

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CA
N° 197-2026

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-7, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 28 mars 2026 ;

Considérant que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature pour le fonctionnement du service public aux agents titulaires exerçant les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative au service accueil et citoyenneté et à leur encadrement ;

Arrête

Article 1 : Les agents listés à l'article 4, reçoivent délégation de fonctions d'Officier de l'État Civil pour dresser tous actes ou décisions, transcrire toutes mentions, délivrer tous extraits et copies d'actes d'état civil de la commune de Couëron et réaliser le recensement des jeunes.

Article 2 : Ces délégations de fonctions d'Officier de l'Etat-civil excluent les fonctions prévues à l'article 75 du code civil, relatives à la célébration des mariages.

Article 3 : Les agents listés à l'article 4 reçoivent délégation de signature pour toutes les pièces et documents d'usage courant afférents au service, notamment les copies certifiées conformes, les légalisations de signature, les attestations de recensement citoyen et les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale.

Article 4 : Sont concernés par les délégations identifiées aux articles 1 et 3 ci-dessus :

- Mme Charlotte Bérard
- Mme Patricia Blin
- Mme Virginie Boudaud
- Mme Frédérique Carré
- Mme Valérie Thévenin
- Mme Fouzia Zeroual
- M. Clément Jacomme
- M. Frédéric Guillaumet

Article 5 : Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Couëron, adressé à Monsieur le préfet, transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nantes et notifié aux intéressés.

À Couëron, le 28 Mars 2026

Axel Casenave

Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié aux agents le :

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/3/26 au 29/5/26 Transmis en Préfecture le : 28/03/26